



HAL
open science

Définir une orthodoxie. Les rapports entre l'Académie de Saumur et les synodes provinciaux du Centre-Ouest

Didier Boisson

► **To cite this version:**

Didier Boisson. Définir une orthodoxie. Les rapports entre l'Académie de Saumur et les synodes provinciaux du Centre-Ouest. Yves Krumenacker; Noémie Recous. Le Protestant et l'Hétérodoxe entre Églises et Etats (XVIe-XVIIIe siècles), Garnier, pp.115-130, 2020, 10.15122/isbn.978-2-406-09704-4.p.0115 . hal-02488082

HAL Id: hal-02488082

<https://univ-angers.hal.science/hal-02488082>

Submitted on 6 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



CLASSIQUES
GARNIER

BOISSON (Didier), « Définir une orthodoxie. Les rapports entre l'Académie de Saumur et les synodes provinciaux du Centre-Ouest », in RECOUS (Noémie), KRUMENACKER (Yves) (dir.), *Le Protestant et l'Hétérodoxe. Entre Églises et États (xvi^e-xviii^e siècles)*, p. 115-130

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-09704-4.p.0115](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-09704-4.p.0115)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2019. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

BOISSON (Didier), « Définir une orthodoxie. Les rapports entre l'Académie de Saumur et les synodes provinciaux du Centre-Ouest »

RÉSUMÉ – Les questions d'orthodoxie et d'hétérodoxie ne peuvent plus être traitées par les synodes nationaux après 1659-1660, mais par les synodes provinciaux. À partir des registres de l'Académie de Saumur, des actes ou procès-verbaux des synodes provinciaux de l'ouest, on peut étudier les rapports entre cette académie "novatrice", les synodes et l'État pour comprendre le rôle de chaque institution et acteur dans ces débats, et les différentes sanctions envisagées contre des hétérodoxes.

MOTS-CLÉS – Duplessis-Mornay, Pajon, Lacoste, D'Huisseau, Papin

DÉFINIR UNE ORTHODOXIE

Les rapports entre l'Académie de Saumur et les synodes provinciaux du Centre-Ouest

Selon la Discipline ecclésiastique, le synode national des Églises réformées de France « pourra définitivement décider et résoudre de toutes choses ecclésiastiques¹ ». C'est dans ce cadre que des théologiens de l'École de Saumur, en particulier Moïse Amyraut et Paul Testard, ont vu certaines de leurs thèses condamnées comme par exemple lors du synode national d'Alençon de 1637². Or, les questions d'orthodoxie et d'hétérodoxie ne peuvent plus être traitées par les synodes nationaux après 1659-1660 et la réunion du dernier synode national tenu à Loudun. Ce rôle est désormais joué par les synodes provinciaux pendant plus de deux décennies. C'est cette question que je souhaite traiter en prenant comme exemple l'Académie de Saumur, connue pour les idées hétérodoxes développées par certains de ses pasteurs ou de leurs élèves, de John Cameron à la fin des années 1610 à Isaac Papin juste avant la Révocation de l'édit de Nantes, en passant par, outre Moïse Amyraut et Paul Testard, Claude Pajon, Isaac d'Huisseau ou Paul Lenfant. L'objectif est ainsi d'étudier les liens existants entre l'Académie et les synodes provinciaux de l'Ouest du royaume sur ces questions d'orthodoxie et d'hétérodoxie. Pour cela, je vais m'appuyer en premier lieu sur les registres de l'Académie de Saumur qui sont disponibles pour les années 1613-1673 et 1683-1684³, puis sur les actes et procès-verbaux des synodes

1 *La Discipline ecclésiastique des Églises réformées de France*, à la Haye, chez Pierre Gosse et Compagnie, 1760, p. 334 (chapitre IX, article VII).

2 Aymon, Jean, *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France*, La Haye, 1710, 2^e volume, p. 571-576 : synode national de Charenton de 1637, chapitre XV, articles XII à XXX. Laplanche, François, *Orthodoxie et prédication. L'œuvre d'Amyraut et la querelle de la grâce universelle*, Paris, PUF, 1965.

3 Ces registres sont accessibles sur le site des Archives municipales de Saumur : http://archives.ville-saumur.fr/am_saumur/app/03_archives_en_ligne/01_academie_protestante/index.php. Pour l'histoire du collège et de l'Académie, voir l'introduction, rédigée par

provinciaux d'Anjou-Touraine-Maine⁴, d'Orléanais-Berry⁵, de Saintonge-Aunis-Angoumois⁶ ou de Bretagne⁷ que j'ai pu dépouiller. Cela doit nous permettre de comprendre le rôle et la place de chaque institution, l'Académie d'une part, le synode provincial d'autre part, des acteurs et les différents types de sanctions envisagées à l'encontre des hétérodoxes. Dans un premier temps, il sera question des liens institutionnels entre synode provincial et Académie pour montrer que c'est l'Académie qui fixe l'orthodoxie par le choix des professeurs de théologie, puis nous nous intéresserons aux rapports entre ces deux institutions après les affaires d'Huisseau et Pajon.

LE RÔLE FONDAMENTAL DE L'ACADÉMIE

Le synode provincial d'Anjou-Touraine-Maine intervient dans le choix des professeurs de théologie de l'Académie, choix qui peut être l'occasion de polémiques tout au long du XVII^e siècle, mais l'Académie a la maîtrise des élections, donnant ainsi l'orientation théologique souhaitée à l'établissement.

Le déroulement que nous connaissons le mieux, et qui montre bien les liens entre synodes provinciaux et Académie de Saumur, est le recrutement d'un professeur de théologie en 1618. Cette année-là, un synode provincial se tient au Mans au mois de mai. Au début du mois, un conseil extraordinaire académique⁸ se réunit au château de Saumur,

Jean-Paul Pittion, du fonds numérisé de l'Académie. Lebrun, François (dir.), *Saumur, capitale européenne du protestantisme au XVII^e siècle*, Fontevraud, Centre culturel de l'Ouest, 1992 ; Landais, Hubert (dir.), *Histoire de Saumur*, Toulouse, Privat, 1997.

4 Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux des Églises réformées d'Anjou-Touraine-Maine (1594-1683)*, Genève, Droz, 2012.

5 Bibliothèque de la Société du Protestantisme Français (BSPF), Ms. 431 : Pièces originales concernant les Églises réformées d'Anjou, Berry, Maine, Orléanais ; Ms. 535, Ms. 576/1-2-3. BnF, Ms. fr 15829 et Fonds Clairambaut, Ms. 304.

6 BSPF, Ms. 536, 584/1-2.

7 Oxford, Bodleian Library, Rawlinson manuscripts, D 640.

8 Sur le fonctionnement de l'Académie de Saumur, voir Boisson, Didier « Le collège et l'académie de Saumur, un même établissement ? », dir. Y. Krumenacker et B. Noguès, *Protestantisme et éducation dans la France moderne*, Lyon, Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires n° 24, 2014, p. 109-123.

en présence de Philippe Duplessis-Mornay, le fondateur de l'Académie et gouverneur de la place de sûreté,

pour députer au synode de cette province [...] et pour adviser tant ce qui regarde la réception de Monsieur de la Coste pour professeur de théologie que pour remplir l'autre place de professeur de théologie qui est vacante, et autres affaires de l'académie⁹.

Il s'agit en particulier de succéder à Gomar, professeur de théologie à Saumur de 1615 à 1618¹⁰. Selon les registres de l'Académie, le synode national tenu à Vitré l'année précédente a souhaité que Lacoste, pasteur de Dijon, soit désigné professeur de théologie¹¹. En revanche, d'après les actes du synode national, ce serait l'Académie de Saumur qui aurait « jeté les yeux » sur Lacoste¹², (article 18 des matières particulières). Il lui est même demandé d'aller à Saumur avant l'hiver pour y faire « quelques exercices de ladite charge », en attendant la tenue du synode provincial au cours duquel doit se tenir l'examen.

En mai 1618, l'Académie fait donc savoir que sa candidature doit être examinée conjointement par le synode provincial et l'académie, comme cela est prévu par les actes du synode national de Vitré. En réalité, le conseil académique mentionne un autre candidat, Guillaume Rivet, pasteur de l'Église de Taillebourg, le frère d'André Rivet¹³, mais il fait

9 Arch. mun. Saumur, registre du conseil académique f^o 32v^o.

10 François Gomar (1563-1641), né à Bruges, fait ses études à Strasbourg (1577), Neustadt (1580), Oxford (1582), Cambridge (1583) et Heidelberg (1585). Pasteur à Francfort (1586), à Hanau (1594), puis professeur à Leyde (1594-1611), à Middlebourg (1611-1615), il est sollicité pour succéder à Trochorège pour enseigner la théologie à l'académie de Saumur. Arrivé en mai 1615, il repart trois ans plus tard pour enseigner à Groningue (1618-1641). Calviniste orthodoxe, il combattit les thèses d'Arminius et s'opposa aux remontrants au synode de Dordrecht en 1618-1619. C'est John Cameron qui lui succède comme professeur de théologie à Saumur, montrant ainsi que Duplessis-Mornay voulait avant tout des professeurs de renom dans cet établissement plus que des théologiens de telle ou telle tendance.

11 Louis Lacoste, né en Béarn, est le fils de Jean Lacoste, seigneur de Badet de Monein, et de Marie Munenh. Ministre à Mâcon en 1610, puis à Dijon en 1615, il est désigné comme professeur de théologie à l'académie de Saumur par le synode national de Vitré de 1617. Reçu en mai 1618, il est évincé peu de temps après en raison de la venue de John Cameron. Lacoste fait appel au synode national d'Alès de 1620, mais l'assemblée « a jugé que Dieu ne l'appelait point à être professeur. »

12 Aymon, Jean, *op. cit.*, chapitre des matières particulières, article XVIII, synode national de Vitré de 1617.

13 André Rivet (1573-1651) est depuis 1595 pasteur et chapelain du duc de la Trémouille à Thouars. En 1621, il devient professeur de théologie à l'université de Leyde.

surtout référence à deux autres pasteurs que les Saumurois souhaitent de préférence recruter sur les deux postes vacants : Trochorège¹⁴, Écossais d'origine, professeur de théologie à Saumur avant 1614, que l'Académie désire voir revenir, et un autre Écossais, John Cameron¹⁵, alors pasteur de l'Église réformée de Bordeaux¹⁶. Lors du synode provincial du Mans, les débats portent sur ces quatre noms : deux sont écartés, Trochorège qui décline l'invitation, et Guillaume Rivet. Le synode provincial décide d'examiner les deux candidatures restantes, en août 1618, soit trois mois après le synode provincial, et ce à la demande de l'Académie¹⁷.

Assistent à cette réunion qui se tient à Saumur¹⁸ deux pasteurs pour chacun des trois colloques de la province¹⁹, auxquels s'ajoutent deux pasteurs de Saumur²⁰ et quatre enseignants de l'Académie²¹, mais aussi un pasteur pour chaque province limitrophe, venant donc de Bretagne, de Normandie, d'Orléanais-Berry et du Poitou²². Quatre autres personnes sont conviées, Philippe Duplessis-Mornay, Joachim Du Moulin, pasteur d'Orléans, et deux autres pasteurs de la province²³ sans voix délibérative, soit 15 pasteurs sur les 20 personnes présentes.

14 Robert Boyd, sieur de Trochredg dit Trochorège, est ministre et professeur de théologie à Saumur jusqu'en 1614. Il retourne ensuite en Écosse. Le 1^{er} mai 1611, il épouse Anne Maliverné à Saumur.

15 Arrivé à Bordeaux en 1600, il poursuit ses études à Genève et Heidelberg. De 1608 à 1618, il est ministre de l'Église de Bordeaux. Il exerce ensuite la charge de professeur de théologie à l'académie de Saumur de 1618 à 1621, puis devient professeur à Montauban, où il meurt le 27 novembre 1625. John Cameron « attribue à Dieu, d'une part, une volonté conditionnelle de sauver tous ceux qui croiront, et de donner à tous les moyens extérieurs nécessaires à la foi (prédication de l'Évangile, ou témoignage des œuvres de la création); d'autre part, une volonté absolue de donner aux seuls élus le moyen intérieur nécessaire à la foi, qui constitue la grâce ». Laplanche, François, *Orthodoxie et prédication...*, *op. cit.* p. 51-52.

16 Arch. mun. Saumur, registre du conseil académique f^o 33.

17 Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, p. 238-240.

18 *Ibid.*, p. 241-242.

19 Jean Fleury, pasteur de Loudun, et Étienne Le Bloy, pasteur d'Angers, pour le colloque d'Anjou; Matthieu Cottière, pasteur de Tours, et Pierre Périllau, pasteur de l'Île-Bouchard, pour le colloque de Touraine; Jean Vigneu, pasteur du Mans et d'Ardenay, et Abel Barbier, pasteur de Pringé, pour le colloque du Maine.

20 Samuel Bouchereau et Louis Cappel.

21 Marc Duncan, professeur de mathématiques et principal du collège, Benoist, professeur de grec, Guillaume Geddé et Françon, professeurs de philosophie.

22 La Buissonnière, pasteur d'Alençon, pour la province de Normandie; Vignier, pasteur de Blois, pour celle d'Orléanais-Berry; Chauffepied, pasteur de Niort, pour celle du Poitou; et Pierre de La Place, pasteur de Sion, pour celle de Bretagne.

23 Zacharie Boed, pasteur de Montreuil-Bellay, et François La Galère, pasteur de Bourgueil.

Les deux candidats devaient imprimer leur thèse avant le 7 juillet²⁴ et, sans surprise, c'est le candidat de l'Académie qui est choisi, alors qu'il y avait deux postes vacants :

Et tout considéré, après l'invocation du nom de Dieu expressement faicte de ce sujet, et les advis pris d'un chacun, lad. compagnie d'un consentement unanime a jugé que ledit sieur de la Coste n'est propre pour ceste profession tant importante, et à laquelle tant de choses sont requises, luy donne en charité exhortation et conseil d'employer les dons que Dieu luy a communiquez pour edifier l'église en la charge du saint ministere, laquelle il a exercée auparavant ce jour, et luy a promis en cela et en toute autre chose les offices et l'assistance qu'il doit attendre de ses freres²⁵.

La contestation de La Coste n'a rien changé à cette décision et le synode national d'Alès de 1620 a validé le choix de l'Académie de Saumur²⁶.

Lors des décennies suivantes, les actes des synodes provinciaux et les registres des délibérations du conseil académique font régulièrement référence à cette même procédure, à la différence que désormais le synode national n'intervient plus. Ainsi en avril 1664, après le décès de Moïse Amyraut, le conseil extraordinaire de l'Académie

s'estant assemblé diverses fois pour adviser aux moyens de pourvoir commodément à la place de professeur en théologie [...] sans avoir pu se résoudre. Aujourd'hui enfin, parce qu'il a considéré que pour des raisons très importantes il falloit au plus tost remplir cette place, et sur les témoignages avantageux rendus à monsieur Gausson²⁷, professeur en philosophie, tant pour sa capacité que pour ses mœurs et pour la cognoissance qu'on a de luy

24 « Ha esté mis en la liberté de monsieur de La Coste de prendre pour subject de ses thèses le lieu commun *de Scriptura* ou celui de *Ecclesia*. Et à monsieur Cameron ha esté donné celui de *Gratia et libero arbitrio* », Arch. mun. Saumur, registre des délibérations du conseil académique de Saumur, f° 34.

25 Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, p. 250.

26 D'une part, dès le début de la réunion, il est noté : « Après quelques difficultés et scrupules proposez par le sieur de la Coste en ceste compagnie touchant quelques discours et bruitz qui luy avoient esté rapportez de quelque mauvaise affection qu'on luy disoit que quelques uns de l'academie luy portoient ». D'autre part, il est demandé à Lacoste de faire une seconde leçon : « Et après que le jeudy 9^e d'aoust ledit sieur de la Coste a eu fait sa leçon sur ledit passage d'Esaië, la compagnie s'estant reservée à flaire] son jugement de ladite leçon faicte par luy à l'heure qui luy avoit esté donnée, luy a rebaillé autre texte pour s'en tenir prest à samedy prochain, à sept heures du matin, sçavoir le 6^e verset du chapitre 4. de la premiere epistre de saint Pierre ». Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, p. 242-243.

27 Professeur de philosophie puis de théologie, pasteur de l'Église de Saumur, il meurt le 8 mars 1675 à l'âge de 73 ans. Il a épousé Marie Pain, fille du pasteur de Châtellerault.

il est nommé à ce poste, mais cette élection n'est considérée comme valide qu'après la réunion du prochain synode provincial²⁸. Le synode provincial de Châtillon-sur-Indre réuni en juin 1664 reporte sa décision au prochain synode²⁹ et c'est celui de Saumur de 1665 qui valide ce choix. Le même synode de Saumur désigne Claude Pajon, pasteur de Marchenoir, comme 3^e professeur de théologie de l'Académie³⁰. Et le synode provincial de 1666 prend la décision que l'assemblée de 1667 doit « déterminer du temps de l'examen de monsieur Pajon pour sa réception en la charge de professeur de théologie, et [...] l'exhorte de se rendre le plus tost qu'il pourra en l'académie de Saumur³¹ ».

C'est donc lors du synode de 1667 que s'affrontent partisans et opposants à Claude Pajon³². D'après les actes, le synode provincial soutient le choix de l'Académie. Et le registre du conseil académique ne mentionne pas de débat sur cette élection, et pourtant sa lecture est révélatrice des nombreuses tensions et conflits existant dans l'établissement. Par exemple, en 1666, le conseil proteste contre la publication d'un texte anonyme « tant contre la doctrine que contre la personne de feu monsieur Amyraut³³ ». Cependant, le registre de l'Académie mentionne le 24 octobre 1666 que deux lettres ont été lues, l'une du synode de Bretagne, l'autre de celui du Poitou ; puis le 30 octobre suivant, deux anciens du consistoire de Loudun sont présents à Saumur : ils portent une lettre « par laquelle il nous demande de prendre cognoissance de quelques escripts de monsieur Pajon [...] qui ont esté vus de diverses personnes qui improuvent la doctrine qui y est contenue³⁴ ».

L'opposition au choix de Pajon vient donc des provinces voisines et de l'Église de Loudun. D'une part, on constate tout au long du XVII^e siècle une réelle concurrence entre les deux principales communautés

28 Arch. mun. Saumur, registre du conseil académique f^o 188v^o-189.

29 Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, p. 410.

30 *Ibid.*, p. 415-417. Né en 1626, Claude Pajon fait ses études à l'Académie de Saumur où il est l'élève de Moïse Amyraut et de Louis Cappel. Pasteur de l'Église de Marchenoir en 1650, il devient professeur de théologie de l'Académie de Saumur de 1665 à 1667, avant de rejoindre Orléans dont il est le pasteur de la communauté réformée jusqu'à sa mort le 27 septembre 1685. Il a épousé en premières noces Catherine Testart, fille de Paul Testart, pasteur de Blois.

31 *Ibid.*, p. 419.

32 *Ibid.*, p. 420-423.

33 Arch. mun. Saumur, registre du conseil académique f^o 207v^o.

34 *Ibid.*, f^o 208v^o.

réformées de la province et, à plusieurs reprises, Loudun a cherché à ce que l'Académie s'installe dans cette ville aux dépens de Saumur³⁵. Lors du synode de Preuilly-sur-Claise de 1667 qui doit entériner l'élection de Pajon, deux provinces limitrophes sont présentes : le Poitou et la Bretagne³⁶. Quand il s'agit de discuter de l'affaire Pajon, les commissaires de ces deux provinces

ont déclaré, au nom de leurs provinces, qu'ils s'opposoyent à l'établissement dudit sieur Pajon dans l'académie de Saumur à cause de ses sentimens sur quelques points de grande importance qu'ils estiment dangereux et contraires à la doctrine des eglises réformées³⁷.

Ils ajoutent même qu'ils « n'estoyent pas venus pour disputer contre ledit sieur Pajon, mais pour l'accuser d'avoir enseigné une très mauvaise doctrine en certains manuscrits qu'il a composez³⁸. » Il est alors décidé de lire des extraits de ces manuscrits, soit 46 articles.

35 Les prétentions de Loudun voient le jour dès le début des années 1620 à la suite du remplacement de Duplessis-Mornay par un gouverneur catholique, mais aussi des difficultés rencontrées par l'établissement en raison des épidémies de peste, des problèmes de recrutement des enseignants et de leur paiement. Ainsi, lors du synode provincial de 1623 tenu à Loudun, il est noté : « La compagnie deliberant selon l'arresté du synode d'Alez sur le nombre des academies, est d'avis que le nombre soit reduict à deux, dont sera requis que l'une soit en la province d'Anjou. Et sur la demande de l'église de Saumur et de celle de Loudun, a esté arresté que chacune desdites eglises mettra es mains des deputez de ceste province au synode national les raisons et moyens qu'elles ont d'accommoder ladicte academie. Lesquelz deputez declareront s'ilz sont interrogez le sentiment de ceste province estre de faire choix de Loudun, et toutesfois qu'elle s'en remet du tout à ce qui sera arresté audict synode national » (article 12). En 1627, il est précisé que lors du prochain synode provincial : « on deliberera sur l'article qui concerne le transport ou retranchement des academies ». Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, p. 298. En 1629, le « transport » de l'académie est clairement énoncé : « L'église de Loudun ayant esté ouye en sa proposition du transport de l'academie de Saumur à Loudun, et l'église et l'academie de Saumur en ses defenses, les raisons alleguées de part et d'au[tr]e ont esté meurement considerées pour la troisieme fois ; et a esté unanimement jugé que les raisons de ladite eglise et academie de Saumur prevalans en toutes sortes, nostre province fera tous ses efforts pour confirmer ladite academie au lieu où elle a subsisté jusques à present. Et l'église de Loudun a esté exhortée de ne faire plus en ceste dite compagnie pareilles propositions ». *Ibid.*, p. 299.

36 Les textes de Claude Pajon ont été étudiés pour la province de Bretagne par Étienne de Brays, alors pasteur de l'Église de Vieille-Vigne, et pour la province de Poitou par Chauffepied, pasteur de La Mothe-Chandeniers, et Charles, pasteur de Châtellerault.

37 Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, p. 421.

38 *Ibid.* Il s'agit d'une « Dissertation latine ; les annotations, aussi latines, sur un Ecrit de M. de la Fons, pasteur de l'église de Blois, contre lad[ite] Dissertation ; & un Traité français ».

La compagnie a résolu que led[it] sieur Pajon seroit interrogé sur chaq[ue] article p[ou]r savoir s'il le reconnoissoit ou le rejettoit, & que s'il se vouloit expliquer sur quelques-uns, il le feroit en très peu de mots [...]. Et p[ou]r procéder à l'examen & au jugement de la doctrine qui est contenuë dans lesd[its] extraits, la compagnie l'a distinguée en 4. chefs, p[ou]r estre séparément considérez, dont le 1. de la grace de Dieu qui fléchit le cœur, & de la manière dont le Saint Esprit agit dans la conversion de l'homme ; le 2. de la nature de la foy, si c'est une habitude infuse, ou bien acquise ; le 3. de la puissance, ou de l'impuissance de l'homme, p[ou]r les choses qui concernent le salut ; et le 4. du péché originel. Et après que ch[ac]un de ces articles a esté séparément examiné, il a esté jugé à la pluralité des voix qu'il n'y avoit rien de contraire à la doctrine des eglises de n[ot]re communion, contenuë dans n[ot]re confession de foy, dans nos prières publiques, dans n[ot]re catéchisme, dans toute n[ot]re liturgie, & dans les décisions du synode de Dordrecht ; quoy que led[it] sieur Pajon ayt exprimé dans ses écrits des sentimens curieux, sur la manière dont le Saint Esprit agit en nous p[ou]r n[ous] convertir ; & sur celle dont le péché passe des pères aux enfans, se servant de plusieurs expressions rudes, & différentes de celles qu'on employe communément pour expliquer cette doctrine ; ce qui, néanmoins, après un diligent examen & les expositions dud[it] sieur Pajon, a paru innocent, et supportable³⁹.

Que lui reproche-t-on ? Ancien élève de Moïse Amyraut à Saumur, il s'inscrit dans la ligne des préoccupations théologiques de cette Académie, essentiellement centrées sur la grâce et sa transmission aux hommes. Il s'intéresse surtout à la manière dont le Saint-Esprit agit lors de la conversion des hommes à Dieu. Pajon conteste en particulier la nécessité d'une action immédiate du Saint-Esprit, par laquelle, selon les théologiens réformés, le Saint-Esprit répare les facultés de l'âme endommagées par le péché originel et irrémédiablement enclines au mal. Selon lui, l'homme a la puissance de se convertir, parce qu'il possède la raison et, grâce à elle, il a la volonté de se tourner vers Dieu. Pour Olivier Fatio, l'opposition que suscitent les thèses du pasteur orléanais auprès des réformés orthodoxes, comme le pasteur de Paris Jean Claude ou Pierre Jurieu, est surtout due au fait qu'il a tellement accentué la dimension rationnelle du processus de conversion, qu'il a provoqué un déséquilibre ouvrant la voie à l'abandon de points fondamentaux de l'orthodoxie comme le péché originel⁴⁰.

39 *Ibid.*, p. 422-423.

40 Fatio, Olivier, « Claude Pajon et les mutations de la théologie réformée à l'époque de la Révocation », *La Révocation de l'édit de Nantes et le protestantisme français en 1685*, Paris, SHPF, 1986, p. 209-225 ; Gootjes, Albert, « Calvin and Saumur : the case of Claude

Les opposants à Claude Pajon décident de faire appel et demandent au synode provincial que l'affaire soit jugée par le synode de Saintonge ou celui de Guyenne. Le synode provincial juge cette procédure non conforme et refuse de choisir une des deux provinces proposées. L'affaire ne va pas plus loin car Pajon renonce la même année à devenir professeur de théologie et devient pasteur de l'Église d'Orléans jusqu'à sa mort en septembre 1685. Toutefois, le choix des professeurs de théologie et la procédure mise en place pour leur nomination montrent une assez grande cohérence entre l'Académie et de Saumur et le synode provincial d'Anjou-Touraine-Maine contre une opposition venant principalement de provinces voisines.

UNE PLUS GRANDE PRUDENCE

À partir de 1670, cette attitude change : très clairement, en raison de l'absence d'un nouveau synode national, les synodes provinciaux constituent désormais le dernier rempart contre des doctrines jugées hérétiques. Ainsi, en Anjou-Touraine-Maine, il n'est plus question de défendre les thèses novatrices de l'école de Saumur, alors que les persécutions se multiplient : il faut au contraire rentrer dans le rang et condamner tout écrit hétérodoxe qui risquerait d'affaiblir la position des Églises réformées de France. Cette évolution correspond également à une première tentative de la part de l'Église catholique et du pouvoir pour fermer à la fois le temple de Saumur et son académie : la menace se précise donc pour les Saumurois, même si ce n'est qu'en janvier 1685 que la fermeture sera effective. La législation royale permet un affaiblissement de la place de l'Académie au sein du synode provincial, comme nous le montre la requête du commissaire catholique lors du synode de 1683 :

Pajon (1626-1685)», *Church History and Religious Culture*, 91 1-2, 2011, p. 203-214 ; *Id.*, « Un épisode méconnu de la vie de la communauté réformée au milieu du XVII^e siècle. La première controverse pajoniste sur la grâce », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, t. 156/2, 2010, p. 211-229 ; *Id.*, *Claude Pajon (1626-1685) and the Academy of Saumur. The First Controversy over Grace*, Leyde, Brill, 2013.

Nous avons encore remarqué qu'avec le ministre de Prez, député du consistoire de Saumur, il y avoit un autre député nommé Barin qu'on nous faisoit passer aussy pour ministre et qu'on nous a dit estre professeur de l'academie dudit lieu, et qu'elle a député audit synode. Nous avons pareillement demandé sa radiation en vertu de l'arrest du conseil d'Etat du 9 fev. 1674⁴¹ qui deffend d'admettre aux synodes aucun député du college de Saumur⁴². Ce que le moderateur a refusé de faire et dit que ledit Barin avoit droit d'assister audit synode comme le sieur Desprez son codeputé. A quoy nous nous sommes pareillement opposés⁴³.

Ainsi, sont condamnés les écrits d'Isaac d'Huisseau, auteur en 1670 de *La réunion du christianisme ou la manière de rejoindre tous les chrestiens sous une seule confession de foy*. La controverse née de cet ouvrage⁴⁴ n'est pas la première dont d'Huisseau est un des principaux acteurs. Déjà, à la fin des années 1650, l'Église de Saumur et l'Académie ont été profondément secouées par une controverse opposant Isaac d'Huisseau à Moïse Amyraut et pour laquelle les synodes provinciaux de 1655, 1656, 1657, 1658 et 1659 ne réussissent pas à mettre fin au conflit⁴⁵. Il faut attendre le synode national

41 *Arrest du Conseil d'Etat du Roy, portant qu'à l'avenir nul ministre des seigneurs qui font profession de la R.P.R. et qui n'ont point droit d'exercice réel, mais seulement d'exercice personnel, à raison du privilège de fief, ne pourra estre admis aux synodes de ladite Religion.*

42 Par un arrêt du conseil d'État du 25 août 1683, « comme il paroist par ledit proces verbal que le nommé Barin, professeur de l'academie de Saumur, y assiste, en qualité de député de ladite academie [...] et qu'en plusieurs endroits des actes dudit sinode on a employé les mots de sainte cene, sacrée et saint ministere », le roi renouvelle les interdictions et une amende de 3 000 livres doit être payée par les contrevenants.

43 Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, p. 485-486.

44 Stauffer, Richard, *L'affaire D'Huisseau. Une controverse au sujet de la réunion des chrétiens (1670-1671)*, Paris, PUF, 1969; Chevalier, Françoise, « La contestation de l'autorité du pasteur par l'assemblée des chefs de famille : Saumur, 1655-1660 », éd. Y. Krumenacker, *L'anticléricalisme intra-protestant en Europe continentale (xvii^e-xviii^e siècles)*, Lyon, Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires n° 1, 2003, p. 11-26.

45 Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, p. 354-409. Richard Stauffer explique cette querelle par l'attitude de d'Huisseau qui aurait demandé à être déchargé de ses fonctions académiques et qui serait revenu sur sa décision au moment où le consistoire aurait accepté sa demande. La réaction de d'Huisseau paraît s'expliquer par l'empressement d'Amyraut à le faire. D'Huisseau et les anciens qui le soutiennent s'opposent avant tout au choix du remplaçant de La Place, Jacques Brissac, sieur des Loges, ministre de Loudun. Pour sa part, Jean-Paul Pitrion voit dans cette opposition à Amyraut un écho des débats religieux en Angleterre et une défense des Indépendants par d'Huisseau qui ainsi « défendait aussi la liberté de pensée au sein de l'académie et la séparation de deux domaines, celui de l'académie et celui de l'Église locale sur lequel Amyraut exerçait aussi son ascendant ». L'historien de l'académie de Saumur s'appuie en particulier sur les *Pièces authentiques et décisives de la question à qui doivent être impliqués les troubles de l'Eglise réformée de Saumur*, Saumur, 1659. En effet, par plusieurs de ses écrits comme son *Traité des religions contre ceux qui les estiment toutes*

de Loudun pour obtenir un règlement pacifié de l'affaire⁴⁶. Les registres du consistoire ayant disparu, les actes du synode provincial réuni en septembre 1670 à Saumur également, les décisions prises à l'encontre d'Isaac d'Huisseau lors de ce synode ne sont connues que par deux textes publiés en 1670 et 1671⁴⁷, dont l'auteur est Daniel Crespin, régent de l'académie, qui est impliqué dans l'affaire, au même titre que Tanneguy Le Fèvre⁴⁸, professeur de grec, Pierre de Villemandy, professeur de philosophie, ou Jacques Cappel, professeur d'hébreu⁴⁹. Crespin cite en particulier des extraits de la décision du synode provincial. On peut s'étonner que cette question n'ait donné lieu à aucun débat au conseil académique, si ce ne sont quelques commentaires à l'encontre de Crespin et Le Fèvre, Cappel, recteur de l'académie étant épargné dans le registre. La seule mention sur cette affaire d'Huisseau date du 29 octobre 1670 et il est noté :

Monsieur de Hautmont, avocat du roy, aiant signé dimanche dernier l'acte de la condamnation du livre de la Réunion, en qualité de membre du conseil académique, la compagnie a député vers lui messieurs de Beaujardin et Doull pour le prier de reprendre dans notre susdit conseil académique la place qu'il occupoit autrefois⁵⁰.

différentes (1631), Amyraut affirme son loyalisme politique. Ce dernier se double d'une volonté de respecter l'institution synodale qui peut seule, selon lui, garantir l'unité du protestantisme français – *Du gouvernement de l'Eglise contre ceux qui veulent abolir l'usage et l'autorité des synodes*, Saumur, 1653 – et d'une condamnation du prophétisme – *Du règne de mille ans ou de la prospérité de l'Eglise*, 1654. Ces différents écrits lui ont donné un véritable ascendant que d'Huisseau conteste.

- 46 Lors du synode national de Loudun, d'Huisseau demande à être confirmé dans ses fonctions pastorales et fait appel des décisions des synodes provinciaux de 1656 (Baugé), 1657 (Saumur), 1658 (Preuilley) et 1659 (Baugé), et de celles du conseil académique de Saumur (des 16 et 27 mars 1658). Le synode national décide de confirmer d'Huisseau dans ses fonctions de pasteur de Saumur « où il devoit prescher pendant six mois, aussi souvent que ses forces le luy pourroient permettre, afin que pendant cet espace de temps on put juger de ce qu'il étoit capable de faire à l'avenir » ; voir *Actes des Synodes nationaux. Charenton (1644) – Loudun (1659)*, édition annotée par F. Chevalier, Genève, Droz, 2012, chapitre IX, article XXI, p. 231-237.
- 47 Crespin, Daniel, *Récit de ce qui s'est passé au synode d'Anjou tenu à Saumur, l'an 1670, pour servir de factum à Monsieur D'Huisseau contre cette compagnie*, s. l., 1670. Crespin, Daniel, *Apologie du sieur D. Crespin, ou il fait voir les veritables motifs de sa condamnation au synode d'Anjou tenu à Saumur l'an 1670 avec quelques éclaircissements de l'affaire de Mr. Dhuisseau*, s. l., 1671.
- 48 Ribard, Dinah, « Le “petit maître de Saumur” : Tanneguy Le Fèvre et la socialisation de l'érudition protestante », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, t. 154-1, 2008, p. 41-59.
- 49 Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, p. 424-432.
- 50 Arch. mun. Saumur, registre du conseil académique f^o 223v^o.

D'Huisseau est jugé coupable « de s'estre montré rebelle aux ordres tant du consistoire de Saumur que du synode [...] en refusant d'obéir aux exhortations et injonctions qu'on luy a faites », « d'avoir approuvé le livre » et « enfin d'estre l'auteur du livre⁵¹ ». Ainsi, il est déposé de sa charge de ministre de l'Église de Saumur. La controverse se poursuit au-delà du synode provincial de Saumur en 1670-1671, en particulier entre d'Huisseau et Jurieu⁵². Toutefois d'Huisseau meurt en 1672.

Les écrits de Claude Pajon, alors pasteur d'Orléans, sont également dénoncés en 1673, en 1677 et en 1683 par le synode provincial d'Anjou-Touraine-Maine⁵³. En 1673, sans que le nom de Pajon ne soit écrit, il est mentionné :

Les memoires au synode national seront chargez qu'au cas quelques deputés y fassent des propositions touchant la doctrine agitée au synode de Preuilly en 1667 de prier le synode national de chercher les moiens d'entretenir la paix parmi nous estant entierement necessaire pour notre conservation⁵⁴.

La condamnation du pajonisme en 1677 est beaucoup plus claire, même si, là encore, le nom du pasteur d'Orléans n'apparaît pas :

Sur ce qui a esté rapporté à la compagnie que quelques contestations s'estoient meues en divers endroits de ce royaume sur la maniere de l'operation de la grace de Dieu dans la conversion de l'homme, la compagnie [...] a déclaré que conformement à la parolle de Dieu et à la confession de foy, Dieu n'agit pas seulement par la predication exterieure de l'Evangile et les autres circonstances qui l'accompagnent, mais desploye encore au-dedans une efficace particuliere et immediate de son esprit, distincte de la parolle, pour illuminer l'entendement et flechir la volonté à l'obeissance de Dieu et de nostre Seigneur Jesus Christ, et a condamné le sentiment contraire comme opposé à la parolle de Dieu et à ladite confession de foy, et a defendu à tous ministres d'en parler ny en public ny en particulier, ny l'enseigner de vive voix ny par escript. A enjoint aux professeurs en theologie et à tous ceux de l'academie de Saumur

51 Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, p. 429.

52 Pierre Jurieu publie en 1671 l'*Examen du livre de La réunion du christianisme ou traité de la tolérance en matière de religion, et de la nature et de l'étendue des points fondamentaux, avec une courte réponse à l'Apologie pour le livre de La réunion*, s. l. Voir Stauffer, Richard, *L'affaire D'Huisseau...*, *op. cit.*, p. 42-63.

53 Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, 1673, article 50, p. 445 ; 1677, p. 461 ; 1683, p. 493.

54 *Ibid.*, article 50, p. 445.

d'avoir l'œil sur les étudiants en théologie pour leur défendre de tenir et insinuer la doctrine condamnée cy dessus⁵⁵.

Cette condamnation a lieu alors qu'Étienne de Brais est professeur de théologie de l'Académie – il y exerce entre 1674 et 1679 ; or, dix ans plus tôt, il était le commissaire de la province de Bretagne lors du synode de Preuilley-sur-Claise au cours duquel il avait exprimé son opposition au recrutement de Pajon⁵⁶. Enfin, en 1683, lors du dernier synode de cette province, alors que deux pasteurs ont annoncé publiquement leur conversion au catholicisme, le synode

jugeant qu'il est absolument nécessaire de faire voir que nous sommes tous unis dans la profession unanime d'une mesme doctrine, a tiré une protestation solennelle de tous et chacuns les deputez qu'ils tiennent sincerement et devant Dieu toute la doctrine contenue dans nostre confession de foy, dans nostre liturgie, catechisme, synodes nationaux, et autres declarations publiques de nostre creance ; [...] Et quand à l'acte fait au dernier synode de Saumur sur la grace immediate, il est aussy ordonné à tous les consistoires de leur faire observer fort exactement⁵⁷.

Cet acte est repris lors du conseil académique du 23 juin de la même année qui précise

qu'en exécution des règlements de divers synodes entr'autres de celui de Normandie et de l'Isle de France qui ont à diverses fois exhorté le conseil académique d'avoir l'œil et de tenir la main à ce qu'aucunes opinions contraires à la parole de Dieu et aux doctrines communément reçues dans nos églises, ne s'insinuent point au milieu de nous telles que les Sociniennes, les Arminiennes et autres, bien particulier celles qui nient le concours immédiat de la Providence, et l'opération immédiate du Saint Esprit distincte de l'efficace de la parole accompagnée de ses circonstances dans la conversion de l'homme [...]. Et qu'à l'advenir les étudiants en théologie qui auront commencé leurs études en d'autres écoles ou académies en théologie ne seront admis à la proposition, ni insérés dans la matricule, sans avoir auparavant apporté témoignage de leur orthodoxie⁵⁸.

En conséquence de ces décisions, il est demandé aux proposants de rejeter l'ouvrage de d'Huisseau et de condamner les théories pajonistes

55 *Ibid.*, article 28, p. 460-461.

56 Sarrabère, Albert, *Dictionnaire des pasteurs d'Anjou, Maine, Touraine et de Bretagne, XVI^e-XVII^e siècles*, Pau, C.E.P.B., 2006, p. 50.

57 Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, p. 493.

58 Arch. mun. Saumur, registre du conseil académique, 2^e registre f° 3.

avant de recevoir l'imposition des mains⁵⁹. Ainsi, lors du synode de 1673, une famille noble d'Anjou souhaite recevoir un pasteur

suisant son droit où il a esté maintenu par messieurs les commissaires du roy et de recevoir le sieur d'Huisseau⁶⁰, proposant, à l'examen pour cet effait. [...] Mais le refus qu'il a fait de signer la condamnation du livre de *La réunion du christianisme* a empesché qu'il n'ait esté procedé à son examen⁶¹.

Dix ans plus tard, selon le même processus, c'est Isaac Papin, le neveu de Claude Pajon, qui se voit interdit le pastorat :

Il a esté arrêté que suivant l'acte du synode de notre province de 1677, [...] on s'informerait de lui s'il vouloit souscrire purement et simplement audit acte qui déclare que Dieu dans la conversion de l'homme n'agit pas seulement par la prédication extérieure de l'Évangile et les autres circonstances qui l'accompagnent, mais déploie encore au-dedans de nous une efficace particulière et immédiate de son esprit distincte de la parole et de toutes les circonstances qui l'accompagnent [...], et condamne entièrement toutes les opinions qui y sont contraires comme opposées à la parole de Dieu, à notre confession de foy, et aux autres déclarations publiques de nos Eglises. Ce que ledit Papin ayant refusé de faire et de s'assujétir à cet ordre introduit pour de bonnes et de sages raisons [...]. Il a esté résolu de ne lui point donner de témoignage⁶².

Les débats au sein du synode d'Anjou-Touraine-Maine ont des échos au sein d'autres synodes provinciaux. Là où en 1667, il y avait opposition

59 Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, p. 439. Stauffer, Richard, *L'affaire D'Huisseau...*, *op. cit.*

60 Isaac d'Huisseau est le fils de l'ancien ministre de Saumur.

61 Boisson, Didier (éd.), *Actes des synodes provinciaux...*, *op. cit.*, p. 439. Voir également article 55 : « Si les proposants qui seront reçus ont leu le livre de *La réunion du christianisme*, ils en souscriront la condamna[ti]on avant que de recevoir l'imposition des mains et s'ils ne l'ont pas leu suivant leur declara[ti]on en conscience, ils signeront l'acte du synode national tenu à Montpellier en l'an 1598 dont l'exécution est recommandée et deffent expressément aux ministres de ce synode, sur peine des dernières censures, d'écouter à des propositions de réunion telles que celles dont on a fait courir le bruit depuis peu et s'il y en a qui les écouteront ou qui s'y engagent par des signatures. Les consistoires sont autorisés d'y pourvoir promptement en se fortifiant de l'avis des ministres voisins pour agir contre eux par les voies de la discipline. La mesme chose est ordonnée à l'égard des anciens sur qui les ministres doivent veiller ».

62 Arch. mun. Saumur, registre du conseil académique, 2^e registre n° 8. Guillemin, Thomas, *Isaac Papin (1657-1709). Itinéraire d'un humaniste réformé, de l'École de Saumur au jansénisme*, thèse de doctorat, Université d'Angers, 3 volumes, 2015, p. 86-133 ; *Id.*, « Un novateur parmi les orthodoxes : Isaac Papin à Saumur (1683) », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, t. 155-3, p. 605-624.

entre la province et ses voisines, trois ans plus tard, l'affaire d'Huisseau permet au contraire de rapprocher les Églises et les provinces. En 1670, le synode provincial de Basse-Guyenne nomme des commissaires pour examiner l'ouvrage de d'Huisseau ; ils rendent compte de

diverses propositions contraires à la pureté du christianisme et à la tranquillité des consciences, entre autres qu'un dogme pour estre essentiel et fondamental dans la religion ne doit pas seulement estre proposé clairement dans la parole de Dieu, mais qu'il doit aussy estre receu par un adveu général faisant ainsi dependre la verité de l'Escriture sainte de celle des hommes.

Et l'article poursuit :

Comme aussy lorsqu'il [d'Huisseau] établit l'irrésolution dans la religion, le doute et l'incertitude de la foy, voulant qu'elle demeure toujours flottante et ballotante entre les diverses opinions qui partagent aujourd'huy le christianisme.

Ils « jugent l'auteur digne des dernières censures s'il est de nostre communion » et ils condamnent « son escrit comme dangereux et capable d'esteindre la vraye pieté et d'enseigner l'athéisme, defendant expressement à tous les libraires de nostre religion de le debiter, et à tous les fideles la lecture dudit livre⁶³ ».

Et à partir de 1673, la condamnation de d'Huisseau est associée à celle du pajonisme et c'est cette ligne qui se maintient jusqu'à la Révocation de l'édit de Nantes. Ainsi, en 1673, le synode provincial de Bretagne condamne le pajonisme et précise que « le sinode aportera un soing particulier d'examiner les proposans quy s'y presenteront sur ce sujet, et les obligera de souscrire à la condamnation de ladite doctrine, et de celle du livre de *La Réunion*⁶⁴ ». Il n'est donc pas étonnant qu'en 1678 le synode de Bas-Languedoc soupçonne des proposants de « nouveautés dangereuses » et demande qu'ils soient surveillés « pour empêcher que le venin de quelque opinion erronée ne se repandit au milieu de nous⁶⁵. »

Pour conclure, il est important de souligner combien les rapports entre l'Académie de Saumur et les synodes provinciaux se sont transformés à

63 BSPF, Ms. 560-1, synode de Monflanquin (29 octobre 1670), f° 117, article 119.

64 Oxford, Bodleian Library, Rawlinson manuscripts, D 640, n° 21, f° 452v°.

65 Arch. nat., TT 260, f° 624.

partir de 1670. Si jusqu'à cette date, dans ce rapport entre orthodoxie et hétérodoxie, c'est l'Académie qui a la main, le contexte de répression ajouté aux affaires d'Huisseau et Pajon ont modifié le rapport de force, l'Académie de Saumur devant désormais rentrer dans le rang. Toutefois, si les oppositions théologiques ont été importantes, les différends personnels ne doivent pas être négligés.

Didier BOISSON
Université d'Angers
TEMOS CNRS